

Commune de

SCHERWILLER

Orientations d'Aménagement et de Programmation (page modifiée)

Elaboration le: 30/09/1983
Révision n°1 le: 15/06/2004
Modification n°1: 22/09/2005
Modification n°2: 25/09/2006
Modification n°3: 10/12/2007
Modification n°4: 30/09/2008
Révision n°2 le: 31/10/2013

REVISION ALLÉGÉE N°1

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 03 novembre 2015

A SCHERWILLER
Le 03 novembre 2015



Le Maire

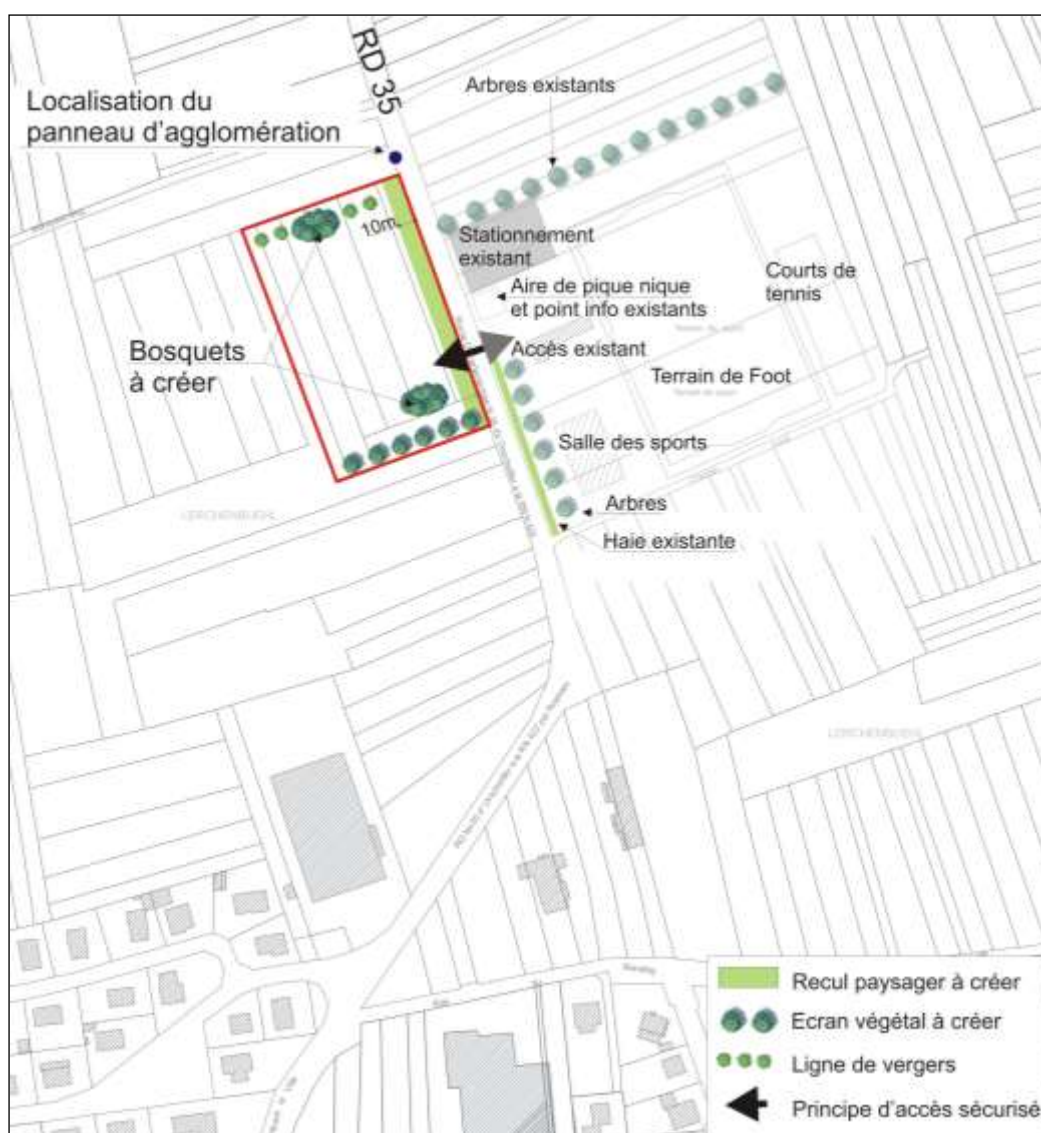
Olivier SOHLER

Le Secteur Av en entrée Nord de la commune

- **Valoriser l'entrée nord de la commune**

Une attention toute particulière est portée au secteur Av situé à l'entrée nord de la commune. Sa localisation le long de la RD35 « Route des vins » devra s'accompagner d'un traitement paysager cohérent et homogène pour une meilleure intégration dans le site permettant ainsi de réduire l'impact visuel du projet.

Les bâtiments devront exprimer une volumétrie d'ensemble claire par rapport à leur implantation et hauteur, afin de conférer au projet une sobriété, une cohérence d'ensemble, homogène et identifiable.



- **Principe d'accès**

Un aménagement sécurisé de l'accès au secteur Av pour les piétons, cycles ainsi que pour la desserte routière.

- **Les gisements d'économie d'énergie**

La conception de la zone devra favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.

L'utilisation de panneaux photovoltaïques, la réduction des surfaces imperméabilisées, la gestion raisonnée des eaux pluviales ainsi que l'utilisation d'une gamme végétale adaptée (choix d'essences adaptées au sol) sont autant de dispositifs d'économie d'énergie favorisant le développement durable.

- **La gestion de l'eau**

L'objectif est d'aménager la zone en intégrant dans sa conception la valorisation de l'eau et du milieu naturel (préservation et valorisation des points bas pour la gestion des eaux pluviales, limitation des surfaces imperméabilisées...)

Afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et limiter le volume des eaux de ruissellement, les surfaces imperméabilisées devront être limitées.

Dans la mesure du possible opter pour le stockage l'infiltration et la récupération d'eau pluviale sur le site.

- **Le traitement paysager**

Une bande paysagère arborée et plantée de 10m de large minimum à partir de l'alignement avec la RD35 sera réalisée et pourra intégrer des parkings végétalisés.

Des murets en pierre pourront être érigés comme éléments du paysage viticole.

Des bosquets implantés au nord ainsi qu'au sud du site seront réalisés pour atténuer la perception des bâtiments.

Un Traitement paysager constitué de plantations d'arbres, d'arbustes sera réalisé afin de constituer un écran végétal en frange sud du site

En frange nord des arbres fruitiers et des plantations d'arbres et d'arbustes assureront une transition entre les constructions et l'espace agricole.